

## Décision du Président

en vertu de la délibération du 23 septembre  
2020 relative aux délégations de  
compétences

Décision n°2024-03

### COS : PARTICIPATION AUX CHEQUES VACANCES ANNEE 2024

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2002 acceptant l'adhésion du SMICTOM du Pays de Fougères au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du Personnel Communal de la Ville de Fougères ;

Une bonification aux chèques vacances commandés par les agents du SMICTOM du Pays de Fougères doit être versée au COS de la Ville de Fougères.

La bonification pour l'année 2024 se décompose comme suit :

√	La participation aux chèques vacances :	2 900,00 €
√	La participation aux frais de gestion du COS (1% du montant total des chèques vacances) :	168.30 €
○	<b>Soit un total de</b>	<b>3 068,30 €</b>

**Le Président,**

**DECIDE** de verser au profit du COS de la Ville de Fougères la somme de 3 068,30 € au titre de la bonification des chèques vacances pour l'année 2024 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 chapitre 011 "charges à caractères générales".

Le 14 mars 2024,

Le Président,

Serge BOUDET

